

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 04 AVRIL 2024 A 14h00

DELIBERATION N° 2024-18

Nature 4.1

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents ou représentés : Mesdames Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Maria VENANCIO ; Messieurs Gilbert ALIENNE, Pierre CASELLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nicole CASTAN à Madame Maryline RIEU ; Madame Corinne GINER à Monsieur Pierre CASELLAS.

Etaient absents ou excusés : Mesdames Cathy GUTH et Elisabeth HUSSON-BARNIER ; Messieurs Dominique FOUCHIER et David MARTINEZ

Date de la Convocation : 28 mars 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

OBJET: MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS DES ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

Madame RIEU, vice-présidente, indique à l'assemblée que l'allocation aux parents des enfants handicapés (APEH) est une prestation d'action sociale. L'organe délibérant détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (article L.731-4 du Code général de la fonction publique). Il n'est pas obligé de mettre en place l'APEH.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

En cohérence avec toutes les mesures sociales au sein du CCAS, il est proposé que les modalités suivantes soient appliquées :

Les bénéficiaires de cette allocation sont :

- les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels sur emplois permanents de droit public et emplois de droit privé s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services du CCAS, d'au moins 3 mois ;

Il est précisé que :

- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès des services du CCAS peuvent en bénéficier.

Mairie de Tournefeuille, préfecture
031-263101248-20240404-2024-18-DE
Date de réception préfecture: 16/04/2024

Les conditions de ce versement sont :

- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins être égal à 50% ;
- L'enfant doit avoir moins de 20 ans et être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Le parent doit être en possession du justificatif MDPH concernant l'enfant ;
- L'allocation n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH) ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Le montant du versement est régi comme suit :

Le montant mensuel de l'allocation est de 183 € au 1^{er} janvier 2024, sans condition de ressources, et fait l'objet d'une revalorisation annuelle par voie de circulaire.

L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 731-4 (ancien article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fonction publique territoriale) qui a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales ;

Vu la circulaire n° NOR : TSPF2334860C du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mars 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'allocation aux parents des enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La vice-présidente du conseil d'administration du CCAS,
Présidente de séance

Maryline RIEU



Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240404-2024-18-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20240404-2024-18-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024